

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En complément des informations mises à la disposition des actionnaires relativement à la rémunération des dirigeants, la société apporte les précisions suivantes :

1. Le positionnement de la rémunération des mandataires sociaux de la société est régulièrement examiné par rapport à celui de sociétés du secteur et de marchés comparables, sur la base d'études réalisées par des cabinets extérieurs spécialisés.

Le Conseil d'administration et le Comité des Nomination-Rémunérations portent une attention particulière à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux soit en lien avec la performance de la société et orientée sur la création de valeur long terme. En conséquence, un poids important de la structure de rémunération est porté sur la part variable, tant court terme que long terme, alors qu'un moindre poids est mis sur la part fixe par rapport aux sociétés comparables.

Le montant de rémunération variable annuelle cible (lorsque 100% des objectifs financiers et individuels sont atteints) arrêté pour les mandataires sociaux est exprimé en pourcentage de la part fixe de la rémunération. Elle est égale à 100% de la part fixe pour le Directeur Général et 75% de la part fixe pour les deux Directeurs Généraux Délégués.

Enfin, il est précisé qu'en cas de surperformance financière, les critères d'attribution de la part annuelle variable peuvent faire intervenir :

- les objectifs financiers, jusqu'à un maximum de 133,3% de la part fixe pour le Directeur Général et de 100% de la part fixe pour les Directeurs Généraux Délégués, et
- les objectifs individuels, jusqu'à un maximum de 66,6% de la part fixe pour le Directeur Général et de 50% de la part fixe pour les Directeurs Généraux Délégués.

2. En outre il est précisé qu'en 2013, le Conseil d'administration a décidé de porter de 60% à 75% de la part fixe le montant cible de la rémunération variable annuelle pour les deux Directeurs Généraux Délégués afin de tenir compte de l'accroissement de leur responsabilité à la suite de leur nomination en qualité de mandataires sociaux de la société en 2012.